CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CARDIF CONVERTIBLES EUROPE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 5, avenue Kléber, 75116 Paris.
414 958 264 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 27 janvier 2005 à 8 h 45 au 4, rue des Frères Caudron, 92858 Rueil Malmaison, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
— Approbation du rapport de gestion et des rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2005 ;
— Approbation des comptes de l'exercice et affectation des résultats ;
— Pouvoirs.

Les résolutions ci-après seront soumises à l'assemblée :

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2005, approuve, tels qu'ils ont été arrêtés, les comptes et le bilan dudit exercice ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et présentées dans ces rapports.
Elle donne au conseil d'administration quitus de sa gestion pour l'exercice 2004/2005.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport.

Troisième résolution. — L'assemblée générale constate que le résultat distribuable de l'exercice s'élève à 503 045,21 €.
L'assemblée générale approuvant la proposition du conseil d'administration décide, conformément aux dispositions de l'article 27 des statuts, de capitaliser intégralement cette somme.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au secrétaire de l'assemblée à l'effet de délivrer des copies certifiées conformes de tous documents destinés au greffe du tribunal de commerce.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou administratives.

Le bilan, le compte de résultat, l'annexe et la composition des actifs sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris.
Ces documents sont tenus à la disposition des actionnaires chez Cardif, 4, rue des Frères Caudron, 92858 Rueil Malmaison, et ils seront adressés gratuitement aux actionnaires nominatifs ainsi qu'à tous ceux qui en feront la demande.
En application de l'article 130 du décret 67 236 du 23 mars 1967, les actionnaires pourront, dans le délai de 10 jours à compter de la présente insertion, demander l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée, de projets de résolutions. Les demandes devront être adressées à Cardif, 4, rue des Frères Caudron, 92858 Rueil-Malmaison.
Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre de ses actions et pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire.
Les titulaires d'actions nominatives seront admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité, sous réserve d'avoir leurs titres inscrits en compte 5 jours au moins avant la date prévue de la réunion.
Les propriétaires d'actions au porteur désirant assister ou se faire représenter à la réunion devront faire parvenir, dans le même délai, au siège de la société, un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.
Les actionnaires pourront utiliser l'une des formes de participation suivantes :
— Soit assister personnellement à l'assemblée ;
— Soit remettre une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
— Soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
— Soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.
Des formulaires de pouvoirs et de vote par correspondance ainsi que leurs annexes sont à la disposition des actionnaires au siège social et seront remis ou adressés, aux frais de la société, à tout actionnaire qui en fera la demande au plus tard six jours avant la date de réunion de l'assemblée.
Les formulaires dûment remplis devront parvenir à la société trois jours au moins avant la date de réunion.
Les conditions d'utilisation des procurations et formulaires de vote sont exposées soit dans ces documents, soit dans leurs annexes.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscriptions de projets de résolutions demandées par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

07143

DECENNIE CROISSANCE JAPON

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 44 *bis*, rue Pasquier, 75008 Paris.
407 528 710 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Le conseil d'administration de la Société d'investissement a capitla variable Décennie Croissance Japon convoque ses actionnaires en assemblée générale ordinaire, le vendredi 27 janvier 2006 à 15 heures, au siège social 44 *bis*, rue Pasquier, Paris (8e) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

1°) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2004-2005 ;
2°) Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 nouveau du Code de commerce ;
3°) Examen et approbation des comptes de l'exercice 2004-2005 ;
4°) Affectation des résultats ;
5°) Jetons de présence ;
6°) Pouvoirs en vue des formalités ;
7°) Questions diverses.

Seront soumis à l'assemblée, en vue de leur approbation, les projets de résolutions suivants :

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve le rapport du conseil et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2005.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire prend acte du rapport établi par le commissaire aux comptes en exécution de l'article L. 225-38 nouveau du Code de commerce et statuant sur ce rapport, déclare qu'aucune convention n'a été conclue.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire après avoir constaté que le résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2005 s'élève à la somme négative de – 794 266,53 €, décide conformément aux dispositions des statuts de la société d'imputer ce résultat au compte de capital.
Il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des six derniers exercices.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ordinaire décide de fixer à la somme de 18 300 € le montant des jetons de présence pour l'exercice 2004-2005.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée pour l'accomplissement des formalités prévues par la loi. Le conseil charge son président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils disposent d'un délai de dix jours à compter du présent avis pour adresser au siège social, dans les conditions prévues par la loi et les statuts, les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

Ce présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.
Il est rappelé que pour participer à cette assemblée ou s'y faire représenter :
— Les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits sur les registres de la société cinq jours avant la date de l'assemblée.

— Les propriétaires d'actions au porteur doivent faire immobiliser leurs actions dans le même délai auprès de l'organisme financier teneur du compte.

Le mandataire désigné par un actionnaire en vue de le représenter doit avoir lui-même le droit d'assister à cette assemblée muni d'un pouvoir régulier déposé au siège social.

Un formulaire de vote par correspondance sera remis aux actionnaires, au siège social ou adressé sur leur demande faite par lettre envoyée au siège social six jours avant la réunion.

Le conseil d'administration.

07308

DOLPHIN INTEGRATION

Société anonyme au capital de 1 277 120 €.
Siège social : 39, avenue du Granier, F-38242 Meylan.
331 951 939 R.C.S. Grenoble.

Avis de réunion valant avis de convocation

L'assemblée générale ordinaire de notre société se tiendra le jeudi 26 janvier 2006 à 17 h 30, dans la salle Décibeldonne, avenue de Chamechaude, Inovallée, à Meylan, avec l'ordre du jour suivant :

— Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes individuels de la société anonyme et consolidés du groupe Dolphin ;

— Présentation des rapports sur les rémunérations des administrateurs et sur le contrôle interne ;

— Présentation du rapport général des commissaire aux comptes ;

— Approbation des conventions réglementées (SCI Dolphin, Dolphin Integration GmbH) ;

— Affectation du résultat de l'exercice ;

— Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2005 de la société anonyme et du groupe consolidé ;

— Présentation du rapport spécial des commissaires aux comptes et de leur rapport sur le contrôle interne ;

— Renouvellement des mandats d'administrateur de Michel Depeyrot et Jean-François Pollet ;

— Renouvellement des mandats de cocomissaires aux comptes de Marc Veillet et Jacques Pinto.

Les résolutions proposées à l'assemblée sont les suivantes :

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après lecture du rapport de gestion annuel du conseil d'administration sur l'activité de la société et le rapport général des commissaires aux comptes, approuve les états financiers, de bilan, compte d'exploitation et annexes pour l'exercice clos le 30 septembre 2005 se soldant par un résultat net de + 1 134 829,90 € et un total de bilan de 11 831 456,11 €.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire approuve les conventions réglementées et mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire constate que le résultat affectable de l'exercice clos le 30 septembre 2005 est le suivant :

Report à nouveau antérieur	1 191 883,59 €
Résultat net de l'exercice	+ 1 134 829,90 €
Résultat affectable	2 326 713,49 €

Elle décide de l'affecter en totalité comme suit :

Réserve légale	0,00 €
Report à nouveau	2 326 713,49 €
Résultat affecté	2 326 713,49 €

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après lecture du rapport de gestion annuel du conseil d'administration sur l'activité des sociétés du groupe et le rapport général des commissaires aux comptes, approuve les états financiers consolidés, de bilan, compte d'exploitation, de flux de trésorerie et annexes pour l'exercice clos le 30 septembre 2005 se soldant par :

— un bénéfice net consolidé de 1 171 106,80 € ; et,

— un total de bilan de 13 053 751,30 €.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de nommer, en qualité d'administrateur :

M. Michel Depeyrot, demeurant à Fontclaire, 22, route de Chartreuse, 38700 Corenc-le-Haut (Isère), né à Montauban (Tarn et Garonne), le 19 août 1940.

Pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de nommer, en qualité d'administrateur :

M. Jean-François Pollet, demeurant 354, route du Mollard, 38560 Jarrie (Isère), né à Chambéry (Savoie), le 17 septembre 1954.

Pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler, en qualité de cocommissaire aux comptes titulaire :

Marc Veillet, 12, rue des Pies, F-38360 Sassenage.

Pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler, en qualité de cocommissaire aux comptes suppléant :

M. Jacques Pinto, 13/15, chemin des Sources, F-38240 Meylan.

Pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder aux formalités légales.

Le conseil d'administration.

07521

ENSEMBLE SCA

Société en commandite par actions au capital de 15 602 990 €.
Siège social : 23, avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris.
413 100 215 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation

Mmes et MM. les actionnaires commanditaires sont convoqués en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire le mercredi 15 février 2006 à 17 h 30, au Palais des Congrès de Versailles, Place du Château, 10 rue de la Chancellerie, 78000 Versailles, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

A titre ordinaire :

— Rapport de gestion du gérant sur l'activité et les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2005 ;

— Rapport du conseil de surveillance sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2005 ;

— Rapport du président du conseil de surveillance sur le contrôle interne ;

— Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2004 ;

— Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de commerce ;

— Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2005 ;

— Quitus au gérant, aux membres du conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes ;

— Affectation du résultat de l'exercice, distribution de dividendes ;

— Approbation des conventions visées à l'article L. 226-10 du code de commerce ;

— Nomination de l'EARL Minart en qualité de membre du conseil de surveillance (renouvellement) ;

— Nomination de l'EARL Chevalier Pascal et Marie-Noëlle en qualité de membre du conseil de surveillance (renouvellement) ;

— Nomination de l'EARL Le Point du Jour en qualité de membre du conseil de surveillance (renouvellement) ;

— Nomination de la SCEA de Cressenville en qualité de membre du conseil de surveillance (renouvellement) ;

— Nomination de l'EARL Caussin en qualité de membre du conseil de surveillance (renouvellement) ;

— Nomination de l'EARL Morant Godefroy en qualité de membre du conseil de surveillance (renouvellement) ;

— Nomination de M. Etienne Muller en qualité de membre du conseil de surveillance (renouvellement) ;

— Nomination du GAEC des Perrelles en qualité de membre du conseil de surveillance (renouvellement) ;

— Nomination de la SCEA Fermes Brueder en qualité de membre du conseil de surveillance (renouvellement) ;

— Nomination de l'EARL Les Coutures en qualité de membre du conseil de surveillance (renouvellement) ;

— Nomination de M. François Lorant en qualité de membre du conseil de surveillance (renouvellement) ;

— Nomination de M. Alain Massonnaud en qualité de membre du conseil de surveillance (renouvellement).

A titre extraordinaire :

— Modification de l'article 18 des statuts (assemblées générales des associés commanditaires) aux fins de mise en conformité avec certaines dispositions du Code de commerce résultant de la loi du 26 juillet 2005 relative à la confiance et à la modernisation de l'économie ;

— Délégation de pouvoirs pour effectuer les formalités ;

Texte des projets de résolutions

Résolutions à titre ordinaire

Première résolution *(Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2005)*. — L'assemblée générale, statuant aux condi-